

	ALPES DU LEMAN - TAXE DE SEJOUR
	ALPES DU LEMAN - TAXE DE SEJOUR COMMUNES DE BELLEVAUX - HABERE-LULLIN - HABERE-POCHE LULLIN - REYVROZ - SAXEL - VAILLY - VILLARD
	Tarifs fixés par délibérations du : Habère-Poche : 6 Juin 2023 - Habère-Lullin : 29 Juin 2023 Saxel : 29 Juin 2023 - Villard : 16 Juin 2023 Communauté de Communes du Haut-Chablais : 27 Juin 2023

Conformément au décret n°88,630 du 6 mai 88, les tarifs de la taxe de séjour ont été fixés par catégories d'hébergements.

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS
Palaces	4,20 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 5*	3,00 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 4*	2,00 €
Hôtels, meublés de tourisme et résidences de tourisme 3*	1,50 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* et chambres d'hôtes refuges, gîtes de groupes et d'étapes, auberges collectives, centres de vacances	0,80 €
Hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances et tout autre hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût de la nuitée par personne**
Terrains de camping, terrains de caravaneige, tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements d'aires de camping cars et parcs de stationnement touristiques 3* et 4*	0,60 €
Terrains de camping, terrains de caravaneige, tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements d'aires de camping cars et parcs de stationnement touristiques 1* et 2*	0,20 €

** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité ou du tarif plafond applicable aux palaces

Exonérations obligatoires

- ° Les personnes mineures ;
- ° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes des Alpes du Léman ;
- ° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par délibération.

Ces tarifs sont applicables au 1er JANVIER 2024 pour toutes les catégories d'hébergements.

La taxe de séjour est perçue toute l'année. La taxe de séjour perçue est déclarée en avril et octobre de chaque année.

Contact : OFFICE DE TOURISME DES ALPES DU LEMAN
99 Route de St Jeoire - Immeuble Les Contamines - 74470 BELLEVAUX
Tél. 04 50 73 71 53 - email: info@alpesduleman.com - www.alpesduleman.com